

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 124-2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par M. FRERE Lorris qui sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y installer 2 tables et des tabourets sur le trottoir devant son établissement « Le Comptoir d'Orchies » à l'adresse 7 rue de la Résistance à Orchies ;

A R R E T E

ARTICLE 1 M. FRERE est autorisé à utiliser temporairement le trottoir situé au droit de son établissement « Le Comptoir d'Orchies » 7 rue de la Résistance, pour y installer des tables et des tabourets, de mai à fin juin 2022.

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire n'empêche pas le libre passage des piétons en réservant un couloir d'un mètre minimum.

ARTICLE 3 Le bénéficiaire de la permission de voirie est dispensé du règlement de droit d'occupation.

ARTICLE 4 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués sur le domaine public par l'administration ou les divers concessionnaires de réseaux publics.

ARTICLE 5 M. Directeur des Services Techniques, M. le Chef de poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation est transmise à M. FRERE Lorris

Fait à Orchies le 27 avril 2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DST

DGS